



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/245

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 11 avril 2024 de l'entreprise INEO EQUANS sise 1016 avenue du docteur Schweitzer – BP 430 à – 83088 – TOULON Cedex 09, représentée par Monsieur POLAUD Grégory,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise INEO EQUANS procédera à des travaux de confection de 6 massifs de fondation et au levage et raccordements mâts et lanternes sur le parking Recluse, du lundi 13 mai au mercredi 22 mai 2024 inclus.

#### **Article 2 :**

Pendant la période de travaux, le stationnement sur le parking Recluse sera interdit au droit des zones d'intervention.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### **Article 4 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place par la Mairie puis maintenus et retirés par l'entreprise INEO EQUANS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 avril 2024.

*P.O. - Patrick Rosni Adjoint*

Le Maire,  
Fernand BRUN

